

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20230327-031-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2023

Affichage : 29/03/2023

Délibération n°031/2023

OBJET : Avis sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Morangis par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Le Conseil municipal a été convoqué le 21/03/2023 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 27 mars 2023, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Quynh NGO, Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, M. Xavier DUGOIN donne pouvoir à Mme Carole PERSONNIER.

Étaient absents : M. Michel SIGNARBIEUX, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA.

Madame Martine MUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : B. VERMILLET

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 ;

Vu la délibération n° 2021-01-26_2217 du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Morangis approuvé le 8 octobre 2019 ;

Vu l'arrêté n° A2021-582 en date du 21 avril 2021 par lequel le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a engagé la procédure de modification n° 1 du PLU de Morangis ;

Vu l'avis de la MRAe en date du 1^{er} septembre 2022 décidant de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° A2022_777 en date du 27 octobre 2022 par lequel le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a prescrit l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de Morangis ;

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées (PPA) ;

Vu les avis des PPA sur le projet de modification à savoir :

- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne
- Avis de la RATP
- Avis de la Société des Transports Pétroliers par Pipeline
- Avis de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Essonne
- Avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France
- Avis de la Chambre d'Agriculture d'Île de France
- Avis de la commune de Longjumeau
- Avis du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette
- Avis de la Société du Grand Paris

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 novembre 2022 au 27 décembre 2022 inclus ;

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;

Vu les observations inscrites sur le registre papier d'enquête publique ;

Vu les observations et propositions écrites et orales reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures de ses trois permanences en mairie de Morangis ;

Vu l'absence d'observation et proposition adressée par voie postale au commissaire enquêteur ;

Vu les observations et propositions transmises par courrier électronique ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisée par Monsieur Jean-Pierre DENUC, commissaire enquêteur, en date du 4 janvier 2023 ;

Vu la réponse en date du 13 janvier 2022, apportée par la commune de Morangis, aux observations émises par le commissaire enquêteur ;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 24 janvier 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération ;

Vu la commission finance - urbanisme du 20 mars 2023 ;

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations mineures du projet de modification n° 1 du PLU ;

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.

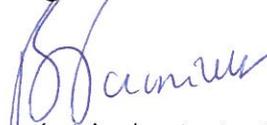
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DONNE un avis favorable à l'approbation de la modification n° 1 du PLU de Morangis par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.